

la gestion de l'exploitation des océans et de partager ces connaissances avec les pays en voie de développement; d'offrir des programmes de formation, d'aide technique et de services consultatifs; de produire, recueillir et diffuser des renseignements sur l'exploitation des ressources océaniques; et d'offrir un appui limité à la recherche conforme au mandat du CIEO. Plusieurs centres canadiens de formation et de recherche collaborent déjà avec des institutions étrangères et des projets de développement international; les activités du CIEO ont comme objectif de compléter et non de concurrencer leur travail ou celui d'autres organisations nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine du développement de la gestion des ressources océaniques.

Ministre responsable:

secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Centre national des arts (CNA)

1, Place de la Confédération

(C.P. 1534, succursale B)

Ottawa (Ontario)

K1P 5W1

Renseignements: Ottawa-Hull (613) 996-5051.

La Corporation du Centre national des arts administre le Centre national des arts, à Ottawa, et favorise l'essor des arts du spectacle dans la région de la capitale nationale. Elle contribue à l'essor de la vie artistique de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton qui lui verse une subvention annuelle. Le CNA participe également, en collaboration avec le Conseil des Arts du Canada, à l'épanouissement des arts et du spectacle ailleurs au pays.

Ministre responsable:

ministre des Communications

Commission canadienne des droits de la personne

Bureau national

90, rue Sparks

4^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 1E1

Bureaux régionaux: Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.

Renseignements: Ottawa-Hull (613) 995-1151, appareil de télécommunications pour les sourds (613) 996-5211. (Les appels à frais virés sont acceptés partout au Canada.)

Droits de la personne: la Commission assure l'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui exige que les employeurs et les employés relevant de la compétence fédérale assurent l'égalité d'accès aux biens, aux services, aux installations, aux moyens d'hébergement et à l'emploi, sans qu'il y ait de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille, l'état matrimonial, l'état de personne graciée ou la déficience (physique ou mentale, y compris la dépendance envers l'alcool ou la drogue). Le harcèlement basé sur un de ces motifs de distinction est interdit. Cette loi stipule également que les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes doivent recevoir un salaire égal. La Commission instruit les plaintes de discrimination déposées contre les organisations qui relèvent de la compétence fédérale.

La Commission rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Justice.

Commission canadienne des grains

Bureau central

303, rue Main, bureau 600

Winnipeg (Manitoba)

R3C 3G8

Bureaux régionaux: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario et Québec.

Renseignements: Winnipeg (204) 949-2770.

La Commission canadienne des grains est responsable de l'inspection officielle et de la classification des grains ainsi que de l'établissement des spécifications et normes des catégories. Elle délivre des permis aux exploitants des élévateurs et aux négociants en grains; surveille les cautionnements des titulaires de permis et la couverture d'assurance sur les grains dans les élévateurs autorisés; fournit les services d'enregistrement et de documentation; compile et publie des statistiques sur la manutention des grains; maintient un laboratoire pour la recherche de base et la recherche appliquée ayant trait aux céréales et oléagineux; et surveille le pesage du grain aux élévateurs-terminus et au transbordement. La Commission est aussi responsable de la surveillance des marchés de grains à terme.

Ministre responsable:

ministre de l'Agriculture